

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021091312

Dossier numéro : 2021-12-17/01

Titre

17 DECEMBRE 2021. - Crédits hypothécaires. - Variabilité des taux d'intérêt. - Indices de référence. - Arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédits soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique et à la fixation des indices de référence pour les taux d'intérêts variables en matière de crédits hypothécaires et de crédits à la consommation y assimilés. - Avis La liste des indices de

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 17-12-2021 page : 121091

Entrée en vigueur : 01-12-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Agence fédérale de la Dette

Crédits hypothécaires. - Variabilité des taux d'intérêt. - Indices de référence. - Arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédits soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique et à la fixation des indices de référence pour les taux d'intérêts variables en matière de crédits hypothécaires et de crédits à la consommation y assimilés. - Avis

La liste des indices de référence du mois de décembre 2021 est composée comme suit :

Indice A (certificats de trésorerie 12 mois) : - 0,735

Indice B (obligations linéaires 2 ans) : - 0,740

Indice C (obligations linéaires 3 ans) : - 0,689

Indice D (obligations linéaires 4 ans) : - 0,577

Indice E (obligations linéaires 5 ans) : - 0,468

Indice F (obligations linéaires 6 ans) : - 0,386

Indice G (obligations linéaires 7 ans) : - 0,295

Indice H (obligations linéaires 8 ans) : - 0,182

Indice I (obligations linéaires 9 ans) : - 0,067

Indice J (obligations linéaires 10 ans) : 0,040

Les indices périodiques correspondants sont communiqués ci-après :

Périodicité				Periodiciteit			
Indice	Mensuelle	Trimestrielle	Semestrielle	Index	Maandelijks	Trimestrieel	Semestrieel
A	- 0,0615	- 0,1843	- 0,3682	A	- 0,0615	- 0,1843	- 0,3682
B	- 0,0619	- 0,1855	- 0,3707	B	- 0,0619	- 0,1855	- 0,3707